

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Préfecture de l'Hérault**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**et bulletin de liaison des maires**

15 mars 2010

Spécial U

**S O M M A I R E**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Arrêté préfectoral N° 2010/01/879 du 15 mars 2010**

*(Direction des relations avec les collectivités locales/Pôle juridique interministériel)*

M. Paul CHALIER. Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques..... 2

**DOMAINE PUBLIC MARITIME**

**Arrêté préfectoral N°2010/01/877 du 12 mars 2010**

*(Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault)*

Approbation de la concession des plages naturelles situées sur le territoire de la  
Commune de SETE..... 5

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Arrêté préfectoral N° 2010/01/879 du 15 mars 2010**

*(Direction des relations avec les collectivités locales/Pôle juridique interministériel)*

**M. Paul CHALIER. Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Direction des relations avec les collectivités locales  
Pôle juridique interministériel

### **ARRÊTÉ N° 2010-I-879**

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A M. Paul CHALIER,**

**DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION**

**ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

### **LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON, PREFET DE L'HERAULT**

*Officier de la Légion d'Honneur*

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2009 portant détachement de M. Paul CHALIER dans un emploi fonctionnel de Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer ;
- VU** la décision du 24 juin 2009, portant nomination de M. Paul CHALIER en qualité de directeur de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;
- VU** l'arrêté n° 2009-I-3960 du 11 décembre 2009 modifiant l'organigramme de la préfecture ;
- VU** la décision du 11 février 2010, portant nomination de Mme Stéphanie SENEGAS, attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer en qualité de chef du bureau des usagers de la route à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 15 mars 2010 ;
- .SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** M. Paul CHALIER, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques, reçoit délégation de signature pour les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des ministères qui, ne disposant pas de services dans le département, ont des compétences se rattachant à l'attribution de la direction.

Demeurent toutefois réservés à la signature du Secrétaire Général :

- \* les arrêtés préfectoraux réglementaires,

- \* les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires.

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, M. Paul CHALIER est autorisé à signer les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul CHALIER la délégation visée à l'article 1° sera exercée par le chef de bureau le plus ancien dans le grade le plus élevé.

**ARTICLE 3** Délégation de signature est donnée à M. Bernard GINESTY, attaché principal, chef de bureau de la réglementation générale et des élections, pour signer les documents suivants :

- \* les récépissés et titres administratifs entrant dans le fonctionnement du bureau,
- \* les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,
- \* les copies conformes d'arrêtés,
- \* les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.
- \* les correspondances et documents relatifs à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) à l'exception de tout ce qui relève du secrétariat de la CDAC assuré par M. François FABRE, secrétaire titulaire de la CDAC et de Mme Sandrine MARCOU, secrétaire suppléante.

**En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard GINESTY, délégation de signature est donnée à :**

\* Mme Jacqueline GUIGUI, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections, pour signer tout document, récépissé ou titre administratif visé ci-dessus,

**En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard GINESTY et de Mme Jacqueline GUIGUI, délégation de signature est donnée à :**

**\* Mme Sylvette MAURET, secrétaire administratif, pour signer tout document, récépissé ou titre administratif visé ci-dessus.**

\* Mmes Sandrine MARCOU, secrétaire administrative et Maryvonne RAMOS, adjointe administrative principale, pour signer tout récépissé ou titre professionnel entrant dans le fonctionnement de la section des cartes professionnelles ;

**ARTICLE 5** Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie SENEGAS, attachée principale, chef du bureau des usagers de la route et concurremment à :

- \* Mme Stéphanie BLANPIED, chef de la cellule réglementation de la route et adjointe au chef du bureau des usagers de la route,
- \* M. Philippe CARTAYRADE, chef de la section cartes grises,
- \* M. Daniel GEGOUX, chef de la section permis de conduire,

à l'effet de signer, pour toutes les attributions relevant du bureau, les documents suivants :

- \* les certificats d'immatriculation, les permis de conduire, les récépissés, les documents et actes afférents à la circulation et à l'utilisation des véhicules,
- \* les cartes professionnelles de conducteur de taxi,
- \* les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,

- \* les copies conformes d'arrêtés,
- \* les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

Délégation est donnée à Mme Stéphanie SENEGAS, chef du bureau des usagers de la route et à Mme Stéphanie BLANPIED, chef de la cellule réglementation de la route et adjointe au chef du bureau des usagers de la route, pour signer :

- \* les décisions et les arrêtés préfectoraux individuels relatifs aux attributions du bureau,
- \* les arrêtés de suspension et d'annulation de permis de conduire,
- \* les décisions d'inaptitude à la conduite,
- \* les agréments des centres de contrôle technique des automobiles et des contrôleurs,
- \* les agréments de fourrière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie SENEGAS et de Mme Stéphanie BLANPIED, délégation est accordée à M. Daniel GEGOUX et à M. Philippe CARTAYRADE à l'effet de signer les arrêtés de suspension du permis de conduire.

**ARTICLE 6** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe TRAVERSO, attaché, chef du bureau de l'état civil et concurremment à Mme Bernadette CHRISTIN, chef de section « *état-civil* » à l'effet de signer :

- \* les passeports délivrés en procédure d'urgence,
- \* les oppositions à sortie du territoire national pour les enfants mineurs,

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 15 mars 2010

Le Préfet,

**Claude BALAND**

## **DOMAINE PUBLIC MARITIME**

**Arrêté préfectoral N°2010/01/877 du 12 mars 2010**

*(Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault)*

**Approbation de la concession des plages naturelles situées sur le territoire de la Commune de SETE**

Délégation à la Mer et au Littoral Hérault Gard  
Pôle D.P.M. Est Hérault

**ARRÊTE PREFECTORAL n° 2010-01-877**  
**portant approbation de la concession**  
**des plages naturelles situées sur le territoire de la Commune de SETE**

-----

Le PREFET de la REGION LANGUEDOC ROUSSILLON  
PREFET DE L'HERAULT  
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2124-4,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme notamment l'article L 146-6,
- VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L 321-9,
- VU le code de l'Expropriation
- VU la loi n° 86-2 du 3 Janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- VU la loi n° 93-122 du 29 Janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, modifiée,
- VU le Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Bassin de Thau et sa façade maritime approuvé par décret le 20 Avril 1995,
- VU le décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n°93-122,
- VU le décret n° 98-1161 du 16 décembre 1998 relatif au classement des offices de tourisme,
- VU l'avis du Préfet Maritime de la Méditerranée en date du .28 juillet 2008,

- VU l'avis des Services Fiscaux de l'Hérault en date du 09 janvier 2009,
- VU l'avis du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault en date du 22 Janvier 2009,
- VU l'avis du chef de Service des Espaces Littoraux au sein de la Direction Régionale de l'Équipement de l'Hérault en date du 09 février 2009,
- VU l'avis du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de l'Hérault en date du 13 Février 2009,
- VU l'avis de la Directrice Régionale de l'Environnement du Languedoc-Roussillon en date du 06 janvier 2009,
- VU l'avis de M. l'Architecte des Bâtiments de France de l'Hérault (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine) en date du 13 février 2009,
- VU l'avis de la commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 23 décembre 2008
- VU l'avis de la Commission Départementale de Nature, Paysages et Sites en date du 11 mars 2009,
- VU les pièces du dossier et les plans ci-annexés soumis à l'enquête publique,
- VU le rapport d'enquête et les conclusions du Commissaire Enquêteur,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 02 mars 2010,
- VU le rapport de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault en date du 19 février 2010,
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Sont concédées à la commune de Sète l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des plages naturelles de cette commune, aux clauses et conditions du cahier des charges et du plan d'aménagement annexés au présent arrêté et dont les limites sont fixés sur le plan pré cité.

### ARTICLE 2

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, Mme la Directrice de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques du Languedoc-Roussillon et de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Montpellier, le 12 mars 2010  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **15 mars 2010**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Patrice LATRON**

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel